

Charte d'utilisation de la page facebook officielle de la commune de La Barre-de-Monts/Fromentine

[22 mars 2017 13:53](#)

Le mur et les discussions de la page Facebook commune de La Barre-de-Monts/Fromentine (page officielle) sont ouverts à tous. Elle a pour objectif d'informer les internautes sur l'action de la Commune de La Barre-de-Monts/Fromentine. Tous les membres sont invités à y participer, à condition de respecter certaines règles élémentaires de courtoisie.

Les échanges sur le site font l'objet d'une modération a posteriori.

Nous souhaitons préserver un certain respect dans les échanges : si les critiques et expressions de désaccord divers ont toute leur place dans les débats, les invectives ou prises à partie ne sont pas indispensables.

Le rôle des modérateurs est de veiller à la qualité des débats en écartant les contributions qui, par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes, destructeur ou hors sujet, nuisent aux discussions. Les modérateurs excluent également tout propos contraire aux lois en vigueur.

Cela inclut, de façon non exhaustive :

1. Les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
2. Les insultes, harcèlements, affirmations graves non-prouvées ou notoirement inexacts concernant les personnes ou les organisations ;
3. Tout message violent, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique ou relevant du harcèlement ;
4. Tout message contraire aux droits d'auteur ou aux droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image et au respect de la vie privée, ou qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur ;
5. Toute attaque personnelle à l'égard de femmes et d'hommes politiques ;
6. Les invectives ad hominem (propos agressifs, méprisants, péremptoires) ou, de façon générale, tout propos attentatoires aux participants ;
7. Les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit.
8. Toute utilisation du site à des fins publicitaires ou commerciales ;
9. La mention de coordonnées personnelles ou de lien hypertexte inappropriés ;
10. Les contenus de sites web accessibles uniquement par abonnement payant ;
11. Certains excès de prolixité ou de fréquence d'intervention nuisant à la participation équitable de tous ;
12. Les contributions superflues ou redondantes sans apport particulier pour les échanges ;
13. Les informations obsolètes ou ayant déjà été pleinement débattues ;
14. Tout message hors sujet.

Les modérateurs doivent également préserver le caractère collectif des échanges : ils veillent notamment à ce que les critiques et expressions de désaccords soient argumentées et ne dérivent pas vers l'invective ou les prises à partie d'autres participants.

L'utilisation et la navigation sur la page Facebook de la Commune de La Barre-de-Monts/Fromentine doivent respecter les lois et règlements en vigueur.

Vous êtes informé que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur internet. À ce titre, lorsque vous utilisez la page facebook de la Commune de La Barre-de-Monts/Fromentine, il vous appartient de respecter l'ensemble des réglementations applicables. Dans le cadre des services interactifs, la Commune de La Barre-de-Monts/Fromentine se réserve la faculté de supprimer immédiatement et sans mise en demeure préalable tout contenu de quelque nature qu'il soit, et notamment tout message, toute photographie ou graphique qui contreviendrait aux lois et règlements en vigueur et notamment aux réglementations ci-dessus décrites. Nous rappelons que cette liste n'est pas exhaustive.